

Réunion du lundi 24/06/2019 – 20h30

PERISCOLAIRE – RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2019-2020

1/ Préinscription

- ⇒ Rappel : joindre attestation assurance, PAI et acceptation du règlement périscolaire/restaurant scolaire



2/ Création d'un compte famille par la mairie

- ⇒ Envoi d'un mot de passe par mail pour accès à Ropach.com



3/ ROPACH : accès au compte famille (avec adresse mail et mot de passe généré par la mairie)

- ⇒ Les parents inscrivent leur enfant selon leurs souhaits et les conditions de délais fixés par la mairie
- ⇒ Pas d'inscription ou de désinscription par la mairie



4/ Facturation à la fin du mois

- ⇒ Envoi d'un mail pour consulter la facture en libre accès sur le compte famille
- ⇒ Prélèvement automatique (directement sur le compte indiqué) ou règlement par chèque (envoi impératif à la trésorerie d'Ambérieu en Bugey)

TARIFS PERISCOLAIRE :

Périscolaire	Horaires	Tarifs en €
Accueil matin <i>(Plage horaire unique)</i>	7h30-8h30	1,00
Accueil soir <i>(3 plages horaires)</i>	16h30-17h00	0,50
	17h00-17h30	0,50
	17h30-18h00	0,50
Tarif exceptionnel en cas d'absence d'inscription	30 minutes	5,00
Tarif exceptionnel - en cas de retard	Après 18h00 – par tranche de 15 min	5,00

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE :

Restaurant scolaire		Tarifs en €
Enfant scolarisé	Repas	5,10
	Prime panier	2,45
	Repas exceptionnel	10,00

Règlement périscolaire et restaurant scolaire

=> prochainement en libre accès sur le site internet
de la commune

Renvoi du coupon d'acceptation en mairie

SOUS ROPACH.COM

Les inscriptions se feront uniquement sur le site ROPACH au plus tard :

⇒ **Pour le restaurant (la veille jusqu'à 11h00) :**

- le vendredi de la semaine précédente avant 11h00 => pour le lundi
- le lundi avant 11h00 => pour le mardi
- le mardi avant 11h00 => pour le mercredi
- le mercredi avant 11h00 => pour le jeudi
- le jeudi avant 11h00 => pour le vendredi

Idem pour les jours fériés et les ponts : le dernier jour d'école avant 11h00 pour le jour de la reprise de l'école.

⇒ **Pour le périscolaire (48h à l'avance) :**

- le vendredi de la semaine précédente avant 11h00 => pour le mardi
- le lundi avant 11h00 => pour le mercredi
- le mardi avant 11h00 => pour le jeudi
- le mercredi avant 11h00 => pour le vendredi
- le jeudi avant 11h00 => pour le lundi de la semaine suivante

